

Mairie
80B allée de la mairie
07360 Saint Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04-75-65-23-96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

Reçu le 10/6/22
Courrier n°
<input type="checkbox"/> vu le maire
Commentaires :

035/2022 – registre 6

Arrêté municipal

Interdisant toute circulation et stationnement autre que le « Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche », sur la route départementale 120 - Route de la vallée

Le maire de Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux,

Vu la demande écrite du 29/05/2022, de M. Louis Jeannin, Président du VCVRA/TCFIA, en vue de l'organisation du « Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche », et notamment la 4ème étape, le vendredi 09 septembre 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2 et R 116-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le code pénal, notamment ses articles L 131-13 et R 610-5

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION

Le passage de la quatrième étape du « Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche », organisée le vendredi 09 septembre 2022, est autorisé sur le territoire de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Cette autorisation fait l'objet de la demande visée ci-dessus.

Article 2 : CIRCULATION

La circulation sera interdite à tout véhicule, à l'exception des organisateurs de la course, des services de secours et d'urgence, de 12h30 à 13h30 :

- sur la route départementale 120 - route de la vallée, dans la totalité de la traversée du village.

- Des déviations ne pouvant être mises en place, une d'attente d'environ trente minutes est à prévoir, en fonction du passage du peloton.

Article 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant, pour tout véhicule, à l'exception des organisateurs de la course, des services de secours et d'urgence, de 08h00 à 14h00 :

- sur la route départementale 120 - route de la vallée, dans la totalité de la traversée du village, et des deux côtés de la chaussée.

Article 4 : SIGNALISATION

La pose de panneaux signalant ces interdictions sera effectuée par les agents techniques de la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux, au moins trois jours avant la manifestation.

Article 5 : SECURISATION

- Des barrières seront installées par les agents techniques de la commune, pour fermer les différents accès (chemins communaux) au parcours, et sécuriser ce dernier.

Les voies privées resteront, quant à elles, libres, sous la responsabilité de leurs propriétaires.

- La municipalité mettra en place des signaleurs aux principales intersections entre les voies communales

Et le parcours, afin de sécuriser ce dernier.

Article 6 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

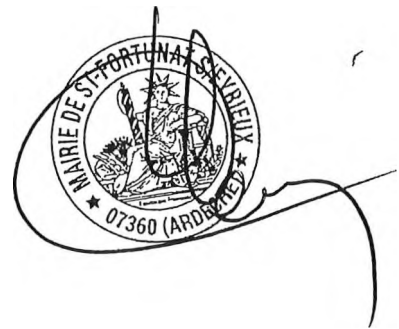
- Les organisateurs doivent faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.
- Les organisateurs restent responsables des accidents ou dommages causés, tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens, et sous réserve expresse du droit des tiers, des risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées à L 321-1 du Code du Sport.
- L'organisation devra respecter scrupuleusement l'itinéraire du circuit, et les modalités d'organisations, présentés lors de la demande écrite du 29/05/2022.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire, aux services de gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux, au SDIS de Privas, au service des routes du département, au service des transports de la CAPCA, et à la préfecture de Privas.

Fait à St Fortunat sur Eyrieux, le 01 juin 2022

Le Maire, Christian FEROUSSIER



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
08 JUIN 2022